

N° 4-6

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 13 avril 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Secrétariat Général Commun départemental

- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Secrétariat Général Commun départemental

p 3

- Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée des membres du comité social d'administration de la DDT de la Marne
- Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDT de la Marne

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 8

- Arrêté n° SRER_PRR_2023_068_02 du **7 avril 2023** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réparation des joints de chaussée du tablier sud du pont de Champagne, franchissant le canal et portant l'avenue de Champagne à Reims
- Arrêté n° 2023-103-001 du **13 avril 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental et national à l'occasion du mouvement social du 13 avril 2023
- Arrêté n° 2023-103-002 du **13 avril 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier national à l'occasion du mouvement social du 13 avril 2023
- Arrêté n° 2023-103-003 du **13 avril 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental à l'occasion du mouvement social du 13 avril 2023
- Arrêté n° 2023-103-003 bis du **13 avril 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental à l'occasion du mouvement social du 13 avril 2023 (annule et remplace l'AP n° 2023-103-003)

Préfecture de la Marne – Secrétariat Général Commun
(SGC) départemental

**Arrêté portant désignation des membres
de la formation spécialisée des membres du comité social d'administration
de la DDT de la Marne**

Le Directeur départemental des territoires de la Marne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mai 2023 abrogeant l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDT de la Marne ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée, et en dernier lieu le courriel du 6 avril 2023 informant de la désignation de M. Jean-Marc HANCZYK en qualité de titulaire et de M. René MONNIER en qualité de suppléant, au titre de FO, suite au départ de M. Michel CARDOT au 30 avril 2023.

arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la DDT de la Marne :

Membres titulaires	Membres suppléants
au titre de UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	
Mme Christine FROMM	M. Philippe BIERMANN
Mme Estelle DEVANLAY	Mme Juliette JACQUESSON
Mme Virginie ROUX	M. Jean FOSSET
Mme Céline GARDEL	M. Vincent HENRIET
au titre de FO	
M. Jean-Marc HANCZYK	M. René MONNIER

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 janvier 2023 portant désignation de la formation spécialisée des membres du comité social d'administration de la DDT de la Marne à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 3

Le Directeur départemental des territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Le Directeur départemental
des territoires de la Marne**


Sylvestre DELCAMBRE

**Arrêté portant désignation des membres
du comité social d'administration
de la DDT de la Marne**

Le Directeur départemental des territoires de la Marne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu le courriel du 6 avril 2023 informant de la désignation de M. Jean-Marc HANCZYK en qualité de titulaire et de M. René MONNIER en qualité de suppléant, au titre de FO, suite au départ de M. Michel CARDOT au 30 avril 2023.

arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de la DDT de la Marne est composé comme suit :

a) représentants de l'administration

- M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, président, ou son représentant ;
- Mme la Directrice départementale adjointe des territoires de la Marne.

b) représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Participe également sur les domaines de compétence du secrétariat général commun départemental :

- Mme la Directrice du secrétariat général commun départemental, ou son représentant.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
au titre de UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	
Mme Christine FROMM	Mme Virginie ROUX
Mme Estelle DEVANLAY	Mme Juliette JACQUESSON
M. Philippe BIERMANN	M. Jean FOSSET
Mme Céline GARDEL	M. Vincent HENRIET
au titre de FO	
M. Jean-Marc HANCZYK	M. René MONNIER

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDT de la Marne à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 4

Le Directeur départemental des territoires de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Le Directeur départemental
des territoires de la Marne**


Sylvestre DELCAMBRE

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



Arrêté n°SRER_PRR_2023_068_02

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réparation des joints de chaussée du tablier sud du pont de Champagne, franchissant le canal et portant l'avenue de Champagne à Reims.

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 19 janvier 2023 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2023 ;

Vu la demande du 2 février 2023 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 13 mars 2023 ;

Vu la réponse de la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) demandant l'arrêté préfectoral signé, en date du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'état-major de la direction départementale de la sécurité publique de la Marne en date du 15 mars 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'article 1 de l'arrêté du 2 janvier 2023 portant délégation de signature de M. Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne, à Mme Claire Chaffanjon, directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de réparation des joints de chaussée du tablier sud (phase 2 précisée dans le dossier d'exploitation sous chantier) du pont de champagne, franchissant le canal et portant l'avenue de Champagne à Reims, sens Epernay vers Reims place des Droits de l'Homme, seront autorisés pendant la période comprise entre le 24 avril et le 30 avril 2023.

Dérogation à l'article n° 3

Il sera mis en place des déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réparation des joints de chaussée du tablier sud du pont de champagne, franchissant le canal nécessitent les restrictions suivantes :

Planning prévisionnel des travaux : durant la période comprise entre le 24 avril et le 30 avril 2023.

Zone des travaux : tablier sud du pont de champagne, franchissant le canal.

Mesures d'exploitation : Fermeture du shunt de la bretelle d'accès de l'autoroute A4 vers Reims Place des Droits de l'Homme avec mise en place d'un dispositif de type barrière béton. La circulation sera orientée vers le carrefour à feu existant.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

La signalisation verticale, ainsi que le dispositif physique de fermeture du shunt seront mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, et le centre d'ingénierie, et de gestion du trafic (CISGT) de la direction inter-départementale des routes nord seront avertis en temps réel par les services de la CUGR en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur général délégué de la communauté urbaine du Grand Reims ;

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes nord (DIRNord) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **07 AVR. 2023**

Le Préfet de la Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe des territoires de la Marne,



Claire CHAFFANJON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

N° 2023-103-001

**Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier départemental et national
à l'occasion du mouvement social du 13 avril 2023**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis de la DIR Est et du Conseil Départemental de la Marne en date du 12/04/2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la DIR Est et du Conseil Départemental de la Marne et des forces de l'ordre occupant le réseau routier, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur les RN4 et RN44.

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 13 avril 2023 à partir de 10h30

SUR proposition du Préfet de la Marne,

ARRETE

Article 1

Le jeudi 13 avril 2023 à partir de 10h30 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites, le giratoire RN4/RN44 Porte du Pont est fermé à la circulation.

Les déviations suivantes sont mises en place :

Dans le sens Paris-Nancy, les usagers sont déviés à partir du giratoire de Blacy (RN4/RD2), puis empruntent la RD2 direction Huiron, puis la RD14 direction Frignicourt, puis la RD396 Direction Marolles afin de rejoindre la RN4 et retrouver la direction Nancy.

Dans le sens Nancy-Paris, les usagers sont déviés par la RN 4 en direction de Châlons-en-Champagne, puis prennent la sortie de Pogny pour emprunter la RD54 direction Vitry-la-Ville, puis la RD 79 via Fontaine-sur-Cole, Dommartin-Létrée jusqu'à la RD 977 à Sommesous pour rejoindre la RN4.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par la DIR Est et le Conseil départemental de la Marne et assureront également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

Article 3

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'événements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 13 avril 2023 à 10h30, les dispositions qu'il prescrit seront abrogées à la fin effective de l'événement, concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,
Monsieur le Directeur de la DIR Est,
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires des communes de Vitry-le-François, Huiron, Blacy, Frignicourt, Marolles, Châlons-en-Champagne, Pogy, Dommartin-Lettrée, Vitry-La-Ville, Fontaine, Sommesous.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 13/04/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet


Samira Alouane

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.



N° 2023-103-002

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation

sur le réseau routier national

à l'occasion du mouvement social du 13 avril 2023

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis de la DIR Est et du Conseil départemental en date du 12/04/2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la DIR Nord, du conseil départemental et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur les RN4 et RN44 ,

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 13 avril 2023 à partir de 10h30

SUR proposition du Préfet de la Marne,

ARRETE

Article 1

Le 13 avril 2023 à partir de 11h00 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites :

Les deux bretelles de sortie de la RN44 direction Châlons-en-Champagne, par le rond point du Moulin Picot, sont fermées dans les deux sens.

Dans le sens Vitry-le-François - Reims, les usagers sortiront au niveau de l'échangeur du Mont Bernard pour faire demi-tour, reprendre la RN44 et sortir à Saint-Memmie.

Dans le sens Reims-Vitry-le-François, les usagers sortiront de la RN44 à Saint-Memmie.

Les usagers venant de Saint-Menehould, emprunteront la RD 994 au rond-point de la grande Romanie direction La Cheppe, puis la RD977 direction Saint Etienne-au-Temple où ils retrouveront la RN44.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par la DIR Est et assureront également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre.

Article 3

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,
Monsieur le Directeur de la DIREst,

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Monsieur les Maires des communes de Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Somme-Vesle, La
Cheppe, Courtisols, Cuperly, Saint- Etienne-au-Temple

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 13/04/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet


Samira Alouane

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux
mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès
du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.



N° 2023-103-003

**Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier départemental
à l'occasion du mouvement social du 13 avril 2023**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis du Conseil Départemental et de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 13/04/2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Départemental et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur la RD944

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 13 avril 2023 à partir de 7h30

SUR proposition du Préfet de la Marne,

ARRETE

Article 1

Le 13 avril 2023 à partir de 7h30 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites :

Barrage filtrant à partir de 7h30 sur la RD944, au niveau de l'entrée de REIMS, au rond point ST LEONARD.

Dans le sens Prunay-Reims, les usagers doivent emprunter la RD8 depuis le rond-point de Prunay, direction Sillery, puis à l'intersection D8/D308, la D308 direction Mailly-Champagne. A l'intersection D308/D26, ils emprunteront la D26 jusque l'intersection D9/26 puis la D9 direction Cormontreuil.

Dans le sens Reims Prunay, les usagers doivent prendre le rond point Fulton direction rue Maurice Hollande et continuer sur la rue Maurice Hollande jusqu'au rond point du Boulevard du Val de Vesle. Ils empruntent ce boulevard jusqu'à l'intersection quai du Pré aux Moines D8 en direction de Cormontreuil. A Cormontreuil, ils suivent la direction Ludes jusqu'à l'intersection D9/D26 direction Mailly-Champagne. A Mailly -Champagne, à l'intersection D26/D308, ils prennent la D308 direction Sillery pour rejoindre Prunay.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par le Département et assurera également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

Article 3

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,

Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims
Monsieur le Directeur de la DIR Nord,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires de Reims, Sillery, Taissy et Cormontreuil, Prunay, Trois-Puits, Montbré, Ludes, Mailly-Champagne.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2023

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
La directrice de cabinet



Samira ALOUANE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.



N° 2023-103-003 bis

annule et remplace l'AP n°2023-103-003

—
Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier départemental
à l'occasion du mouvement social du 13 avril 2023

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis du Conseil Départemental et de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 13/04/2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Départemental et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur la RD944

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 13 avril 2023 à partir de 7h30

SUR proposition du Préfet de la Marne,

ARRETE

Article 1

Le 13 avril 2023 à partir de 7h30 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites :

Barrage filtrant à partir de 7h30 sur la RD944, au niveau de l'entrée de REIMS, au rond-point ST LEONARD.

Dans le sens Prunay-Reims, les usagers doivent emprunter la RD8 depuis le rond-point de Prunay, direction Sillery, puis à l'intersection D8/D308, la D308 direction Mailly-Champagne. A l'intersection D308/D26, ils emprunteront la D26 jusqu'à l'intersection D9/26 puis la D9 direction Cormontreuil.

Dans le sens Reims-Prunay, depuis le rond-point Porte Farman, les usagers prennent la rue Gabriel Voisin jusqu'au Boulevard du Val de Vesle qu'ils empruntent direction Châlons-en-Champagne jusqu'à l'intersection avec la rue du Val Clair. Ils empruntent la rue du Val Clair direction Châlons-en-Champagne jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel Huygue pour rejoindre la D944.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par le Département et assurera également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre.

Article 3

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'événements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,

Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims
Monsieur le Directeur de la DIR Nord,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires de Reims, Sillery, Taissy et Cormontreuil, Prunay, Trois-Puits, Montbré, Ludes, Mailly-Champagne.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2023

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
La directrice de cabinet



Samira ALOUANE